

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

VALENCIENNES PIERARD

**Travaux de remplacement des portes palières et
sols souples intérieurs des logements**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 18:00

SIGH

40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	VALENCIENNES PIERARD - Travaux de remplacement des portes palières et sols souples intérieurs des logements
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Contrôle technique	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Présentation des variantes.....	10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 – Offre détectée anormalement basse	13
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14
10 - Clauses complémentaires	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

VALENCIENNES PIERARD

Travaux de remplacement des portes palières et sols souples intérieurs des logements

Dans la mesure où la mission se déroule en milieu occupé, l'attention du candidat est attirée sur ce point, ce qui implique des mesures particulières dans l'exécution et l'organisation de la prestation.

Lieu(x) d'exécution :

1,3,4 et 6 rue Theunissen

77 rue de Romainville

2,4,6 et 8 rue Guillez

59300 Valenciennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lots :

Lot(s)	Désignation
01	SOLS SOUPLES
02	PORTES PALIERES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cet effet, il fournira, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :

- les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés ;
- un engagement écrit du ou des opérateurs économiques pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant au maximum 2 variantes pour chaque lot :

- Les variantes doivent obligatoirement permettre d'atteindre les mêmes performances que celles exigées dans le dossier de consultation et respecter l'environnement



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

2.4.1 – Développement environnemental

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.2 – Développement social

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

La SIGH, bailleur social, gère plus de 30.000 logements. L'Arrondissement ayant connu de multiples crises économiques, de nombreuses personnes sont, aujourd'hui, sans emploi ou ne disposent que de ressources précaires.

C'est pourquoi, la SIGH a décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des populations défavorisées.

L'entreprise retenue, dans le cadre de l'exécution de son marché, s'engage à respecter les heures d'insertion prévues au présent marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause.

Afin de vous associer à cette démarche sans alourdir la procédure, le service juridique a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels.

Par ailleurs, les Services Emploi (PLIE) et/ou Maisons de l'Emploi des territoires où se réaliseront les prestations objets des marchés se tiennent à la disposition des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les actions d'insertion et l'effort d'insertion :

Pour les lots repris ci-dessous, l'entreprise qui soumissionne s'engage à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les personnes concernées par cette action seront des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires des minimas sociaux, des jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi, les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail¹ ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers :

Les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C), le facilitateur peut également valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations. Cet engagement représente :

- **Lot 1 : 385 heures**
- **Lot 2 : 105 heures**

Soit 490 HEURES sur la durée totale du chantier.

L'accompagnement de l'action : Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion les Maisons de l'Emploi et/ou PLIE se tiennent à la disposition des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ces services permettront de : - faciliter le recrutement local des entreprises et répondre à leurs besoins de main-d'œuvre qualifiée pour réussir l'ensemble des travaux, - contribuer à une meilleure insertion des demandeurs d'emploi du territoire concerné par le marché et participer, ainsi, à la lutte contre le chômage, - présenter les publics en fonction des besoins exprimés par les professionnels. Le contrôle de l'action d'insertion : Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé.

A cet effet, le prestataire produit, à la demande de la Maison de l'Emploi et/ou du PLIE, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action. Le refus caractérisé de transmission d'information entraîne l'application d'une pénalité prévue au paragraphe : " Non-respect des obligations d'insertion " En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAP. En tout état de cause, le prestataire doit, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec AR, qu'il rencontre des difficultés pour engagement.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

EIRL LE BERRE ECONOMIE
22 rue de BOYELLES
62128 CROISILLES

Tél. : 06.82.94.31.04

Courriel : direction@lbr-ingenierie.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est Une mission de base telle que définie par le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2431-1 et suivants, R2431-1 et suivants.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

CONTROLE G

3 avenue du Sénateur Girard

59300 Valenciennes

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois y compris 1 mois de préparation de chantier **COMPRIS** congés payés et intempéries.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de l'ordre de service est estimée au 1^{er} trimestre 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Annexe insertion
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Dossier Plans
- Diagnostics RAAT
- Tableau des surfaces
- PGC Plan Général de Coordination
- Tableau de repérage sol
- Planning
- Code de bonne conduite fournisseurs
- Flyers
- Charte qualité du prestataire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Extrait Kbis ou Répertoire des Métiers à jour à la date de remise des offres (moins de 6 mois);
Une lettre de candidature modèle DC 1 précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement
La déclaration du candidat modèle DC 2 ou équivalent, dûment complété. Le candidat joint au formulaire, la décision de pouvoir de la personne signataire habilitée à engager la personne morale candidate.
Les attestations d'assurance Responsabilité Civile, et Décennale, de l'année en cours, établies par une Compagnie d'Assurance ou un Agent Général ; couvrant l'intégralité des lots concernés par le marché. En cas de sous-traitance, l'entreprise générale doit être titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des travaux même ceux dont la sous-traitance est envisagée.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Certificats de qualification professionnelle (Qualibat, Qualifélec, TP, Qualipaysage, Qualif'antenne, Qualipropre, Attestations Qualigaz.....) en vigueur à la date de la remise des offres. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Lots 1 et 2 : SS4

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Annexe insertion	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur indiquera dans son offre la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers notamment des PME ou des artisans.	Non
La charte qualité	Oui
Code de bonne conduite fournisseurs	Oui
Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le non-respect de la date et heure limites de remise des offres est éliminatoire.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIGH
Service Marché
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

Pour les conditions relatives à la dématérialisation des offres merci de consulter le document suivant : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour toute question relative au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de notre prestataire (AWS) au 04 80 04 12 60

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

La note attribuée à l'offre de prix sera calculée en fonction de la formule suivante:

$$\bullet \text{ Note de l'offre} = (\text{Prix minimum} / \text{Prix de l'offre}) \times \text{Note maximale}$$

La valeur technique sera appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux :

o Moyens techniques, procédures et mesures d'autocontrôles envisagés pour respecter le planning d'exécution et gérer la qualité générale de ses travaux pendant la phase préparation, la phase chantier, la phase levée de réserves & la phase réception afin d'assurer la qualité des prestations et les équipements mis en œuvre. (Pondération : 10%)

o Procédés d'exécution envisagés, des contraintes d'exécution des travaux spécifiques au chantier identifiées par l'entreprise et le traitement proposé, indication des matériels les plus adaptés, affectés spécifiquement au chantier, des moyens de prévention envisagés pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. Moyen mis en œuvre pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement (Pondération : 10%).

o Les moyens techniques et humains affectés aux travaux et à l'organisation (composition de l'équipe affectée au chantier, détaillant la qualification du personnel et d'encadrement, le référent, nombre de compagnons, contremaîtres, mini ou maxi selon planning), présence aux réunions de chantier. Notamment l'organisation et les moyens mis en place relatifs au travail en milieu occupé, prise des RDV, adaptation aux aménagements intérieurs, déplacement du mobilier, limitation des nuisances. (Pondération : 10%).

o Qualité et cohérence entre la décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage avec les quantités et les prix unitaires permettant d'apprécier la proposition de prix. Ainsi que la qualité rédactionnelle des réponses qui sont à remettre sur le mémoire technique et respect du nombre de page demandé (Pondération : 10%)

Pas de réponse attendue. Le DPGF fera l'objet d'une vérification de la part du maître d'œuvre.

=> Le mémoire technique devra comporter 10 pages maximum au format A4 numérotées de 1 à 10 hors CV, page de garde, et sommaire.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'ensemble des éléments utilisés pour évaluer le critère technique devront être compris dans un seul et même document (ou fichier en cas d'enveloppe dématérialisée) intitulé mémoire justificatif. Toute autre information contenue dans un autre document ne pourra être pris en compte.

L'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat.

Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix et de la valeur technique.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 – Offre détectée anormalement basse

Le jugement des offres sera également effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre sera détectée « offre anormalement basse » dans les conditions prévues ci-dessous, sera questionné et devra obligatoirement remplir :

- **Le questionnaire joint au dossier de consultation**
- **Fournir par écrit les justifications nécessaires**

En l'absence de réponse du candidat à ce questionnaire, le Pouvoir Adjudicateur rejettera automatiquement l'offre du candidat. Lorsque le candidat, malgré les arguments mis en avant, ne justifie pas de manière satisfaisante le bas niveau prix de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter son offre conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats de chaque lot. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, une phase de négociation est prévue dans le cadre de la présente procédure. Celle-ci peut se dérouler par rencontre physique dans les locaux de la SIGH ou par courrier :

Négociation Physique : Les candidats seront invités, via la plateforme de dématérialisation et sur l'adresse mail référencé sur ladite plateforme, à participer à une réunion de négociation au cours de laquelle pourront être proposées des variantes et/ou propositions d'optimisation. Suite à cette réunion, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une offre finale, intégrant les propositions acceptées lors de la phase de négociation, sous un délai raisonnable. Dans l'hypothèse où un candidat ne se présenterait pas à la réunion de négociation, le pouvoir adjudicateur considérerait que celui-ci renonce à la présente consultation.

Négociation par courrier : Les candidats seront invités via la plateforme de dématérialisation et sur l'adresse mail référencé sur ladite plateforme, à participer à la négociation en précisant les modalités de déroulement de celle-ci.

La négociation sera effectuée par échange écrit. Au terme des échanges, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une offre finale, intégrant les propositions acceptées lors de la phase de négociation, sous un délai raisonnable. Dans l'hypothèse où un candidat ne se donnerait pas suite négociation, le pouvoir adjudicateur considérerait que celui-ci renonce à la présente consultation.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats, y compris ceux ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Seuls les candidats ayant remis une offre inappropriée ne seront pas invités à participer aux négociations. A l'issue de ces négociations, le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères définis ci-dessus.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation. L'offre la mieux classée (avec ou sans négociation) sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.

2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE
13 Avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

10 - Clauses complémentaires

ENGAGEMENT QUALIBAIL :

La SIGH, dans le cadre de sa politique d'amélioration du service rendu aux locataires, s'est inscrite dans une démarche de certification permettant de garantir à ses clients un service de qualité répondant aux exigences du référentiel QUALIBAIL. Nos prestataires sont associés à cette démarche en respectant notamment les exigences identifiées dans le présent contrat qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte qualité jointe en annexe.